



SERVICE DES INCENDIES FICHE INFORMATIVE # 2

DÉTECTEUR DE FUMÉE

INSTALLATION :

Un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé à des fins résidentielles doit être muni d'un ou de plusieurs avertisseurs de fumée installés conformément au guide du manufacturier.

Dans un bâtiment résidentiel, chaque logement doit être muni d'au moins un avertisseur de fumée à chaque 15 mètres par niveau de plancher, y compris un sous-sol, sauf s'il s'agit d'un vide sanitaire non utilisé à d'autres fins.

Un avertisseur de fumée ne doit pas être installé aux endroits suivants :

- à moins d'un mètre d'un appareil de climatisation ou de ventilation;
- à moins d'un mètre des entrées ou des sorties d'air d'une pièce ventilée.

ENTRETIEN :

Le propriétaire du bâtiment doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée en vérifiant régulièrement l'état de la pile et en remplaçant l'appareil lorsque nécessaire.

Si la date d'expiration d'un appareil n'est pas inscrite ou si elle est dépassée, il faut le remplacer par un nouveau.

Un avertisseur de fumée qui est peint doit être remplacé.

INFRACTION :

Quiconque contrevient à ces exigences, commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant peut varier, s'il s'agit d'une personne physique, de 100 \$ à 400 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 200 \$ à 600 \$.

Commets une infraction quiconque refuse d'obtempérer à une demande de l'autorité compétente ou du fonctionnaire désigné conformément aux dispositions du présent

règlement ou fournit des informations fausses ou de nature à induire en erreur l'autorité compétente ou du fonctionnaire désigné.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Vous pouvez visiter le site internet de la municipalité à l'adresse suivante: www:saint-aubert.net, sous la rubrique «[protection incendie](#)» afin d'avoir accès au texte intégral du règlement 460-2016 concernant la Sécurité incendie ou pour obtenir une copie des diverses fiches informatives concernant divers sujets connexes. Vous pouvez également contacter la municipalité à l'adresse électronique «incendies@saint-aubert.net» ou encore par téléphone au 418-598-3368 et nous fournir vos coordonnées. Le directeur du Service des incendies ou un représentant vous contactera afin de répondre à vos interrogations.

NOTE: La présente fiche a pour but de vous informer sommairement des exigences légales imposées en vertu du règlement régional concernant la sécurité incendie, adopté intégralement par le conseil municipal le 4 juillet 2016 sous le numéro 460-2016. En cas d'interprétation ou de litige, le texte officiel du règlement prévaudra.

Saint-Aubert, le 14 juillet 2016